

RESOLUTION

RELATIVE AU PROJET DE PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER PRAILLE-ACACIAS-VERNETS (PAV)

Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2014

Vu la loi N° 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets, adoptée par le Grand Conseil le 23 juin 2011,

Vu le projet de plan directeur de quartier « Praille-Acacias-Vernets », situé sur les communes de Genève, Carouge et Lancy, version du 18 août 2014,

Vu notamment la programmation des deux secteurs sur le territoire lancéen, prévoyant :

- Praille-Ouest (peigne) : environ la moitié du secteur (l'autre étant situé sur le territoire carougeois) représente 175'000 m2 du surface brute de plancher (SBP), correspondant à environ 4'000 emplois
- Praille-Sud-Ouest (camembert) : 100'000 m2 de SBP correspondant à environ 2'200 emplois et 50 logements,

Vu le refus de la Ville de Lancy de financer un projet de la Communauté des communes urbaines du 2 mai 2013,

Vu les impacts de ce renouvellement urbain, notamment notifiés dans le chapitre 4 du projet de plan directeur de quartier (urbanisation, mobilité, environnement, etc.) et la nécessité d'accompagner ce renouvellement par la création d'infrastructures et d'équipements publics communaux,

Vu le projet d'établissement d'une convention-cadre de collaboration entre le Canton et les trois communes concernées, ayant pour objet la définition des éléments de programme nécessaire à l'urbanisation des futurs quartiers et des modalités d'élaboration, de réalisation et de financement des infrastructures et d'équipements,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée d'avril à mai 2014,

Vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, du 9 septembre 2014, de soumettre au Conseil municipal l'adoption du projet de plan directeur de quartier N° 29951, conformément au règlement d'application de la loi N° 10788,

Vu l'article 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 30 avril et 29 octobre 2014,

Par 24 oui, 0 non, 3 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

d'adopter le projet de plan directeur du quartier « Praille-Acacias-Vernets » N° 29951 dans sa version du 18 août 2014, aux conditions suivantes :

- Le poste B mobilité (pages 56 à 74) doit être modifié de manière à être en concordance avec l'article 190 de la Constitution genevoise, Liberté de choix de son mode de transport,
- La résolution votée par le Conseil municipal de la Ville de Lancy le 17 février 2011 par 23 oui et 6 abstentions doit être respectée et intégrée dans le document PAV 29'951